

Convention relative à l'enlèvement des véhicules épaves stationnés abusivement sur le territoire du Grand Dole

Entre les soussignés :

La société

DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT ESKA,
située 20 rue Paul Sabatier, 71100 Chalon-sur-Saône,
agréée pour le traitement des véhicules hors d'usage (VHU) par la Préfecture de Saône-et-Loire
sous le numéro d'agrément **PR7100028D**,

Ci-après dénommée « le récupérateur »,

Et

La communauté d'agglomération du Grand Dole

représentée par **Jean-Pascal Fichère**, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Ci-après dénommé « le Grand Dole »,

Préambule

Dans le cadre de la gestion des véhicules en état d'épave stationnés abusivement sur le territoire du Grand Dole et placés en fourrière, la Police municipale souhaite pouvoir solliciter une société agréée pour la récupération et la destruction des véhicules hors d'usage.

La société **DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT ESKA** exerce une activité de dépollution, de démontage et de recyclage de véhicules hors d'usage conformément à la réglementation en vigueur.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'enlèvement, de récupération et de destruction des véhicules épaves présents à la fourrière du Grand Dole, ainsi que les conditions financières applicables à ces opérations.

Article 2 – Définition de l'opération

L'opération consiste à procéder à la récupération des véhicules destinés à la destruction, stockés à la fourrière du Grand Dole située rue des Messageries, 39100 Dole.

Article 3 – Obligations du Grand Dole

Le Grand Dole, par l'intermédiaire de la Police municipale de Dole, s'engage à :

- mettre à disposition du récupérateur un agent ou une patrouille de Police municipale lors de chaque enlèvement ;
 - fournir, pour chaque véhicule récupéré, l'un des documents suivants :
 - la carte grise portant la mention « cédé pour destruction », accompagnée d'un certificat de cession ;
 - ou un bon d'enlèvement pour destruction émanant du SI fourrière.
-

Article 4 – Obligations du récupérateur

La société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT ESKA s'engage à :

- intervenir dans les meilleurs délais sur demande de la Police municipale ;
 - acquérir les véhicules épaves selon les modalités définies à l'article 5 ;
 - assurer gratuitement, pour le Grand Dole, l'enlèvement, le transport et le recyclage des véhicules épaves ;
 - régler mensuellement au Grand Dole les sommes dues conformément aux dispositions de l'article 6.
-

Article 5 – Conditions financières

Les véhicules épaves récupérés seront achetés par le récupérateur au prix forfaitaire de **30 euros TTC par véhicule**.

Article 6 – Modalités de facturation et de paiement

Le Grand Dole établira mensuellement une facture récapitulative correspondant aux enlèvements effectués au cours du mois écoulé, conformément aux dispositions prévues à l'article 5.

Le règlement interviendra selon les modalités administratives et comptables en vigueur.

Article 7 – Durée – Résiliation – Modification

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31/12/2026.

Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment.

La présente convention ne présente aucun caractère d'exclusivité.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à Dole, le 08.12.2026

Pour DERICHEBOURG
ENVIRONNEMENT ESKA


DERICHEBOURG
environnement
ESKA
20 rue Paul Sabatier
71100 CHALON SUR SAONE
Agrément VHU, Préfecture de Saône et Loire
PR 71 880025 D

Pour le GRAND DOLE

Jean-Pascal Fichère

Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole

